



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque d'Angoulême**

DE20180327_32	Conseil municipal du 27 mars 2018
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018 Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## Convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque d'Angoulême

Proximité et citoyenneté  
id : 2157

Conseil municipal  
27 mars 2018

32

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

La Ville d'Angoulême, soucieuse de soutenir au mieux les partenaires de proximité présents sur le territoire, s'engage dans une politique volontariste et pérenne à leur attention.

Le partenariat entre le Ville et l'Amicale Laïque d'Angoulême s'inscrit dans la participation active de cette structure aux politiques publiques municipales, autour des axes suivants :

- la traduction opérationnelle dans les activités des valeurs de laïcité et du vivre ensemble républicain ;
- la recherche de coopération favorisant l'articulation des territoires, la rencontre des publics et l'optimisation des moyens ;
- la participation et la concertation des habitants : recueillir, exploiter et valoriser la parole citoyenne ;
- l'intérêt public local ;
- l'axe éducatif et pédagogique.

Aussi, la Ville souhaite soutenir cette association, dont les actions visent à offrir la possibilité à la population, jeunes comme adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et d'être des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême à l'Amicale Laïque d'Angoulême.

Pour l'exercice 2018, il est envisagé de soutenir l'action de l'Amicale Laïque d'Angoulême par l'octroi d'une subvention d'un montant de 26 475 euros au titre du fonctionnement.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2018.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver le versement de la subvention dans les conditions prévues par la convention :

D'approuver la convention d'objectifs venant notamment encadrer le versement de la subvention proposée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
L'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

